

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION RECTIFICATIVE n° 2020/09/22-03-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 22 septembre 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R. 719-50,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille université n°2019/11/26-14 portant sur les exonérations des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 10 septembre 2020,

Considérant que la situation sanitaire et humanitaire au Liban nécessite une de prendre des mesures particulières telles que l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants Libanais afin de les soutenir dans cette situation d'urgence ;

Considérant que cette exonération entre dans le cadre des orientations stratégiques de l'établissement ;

Considérant que le Conseil d'administration, en sa séance du 22 septembre 2020, s'est prononcé sur ladite proposition d'exonération dans le cadre d'une délibération adoptée à l'unanimité ;

Considérant que une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction initiale de la délibération ; qu'il y a lieu de préciser la délibération n° 2020/09/22-03-CA conformément aux documents présentés en séance du 22 septembre 2020 sans qu'il ne soit inséré de dispositions nouvelles non portées à la connaissance des membres du Conseil d'administration ;

DECIDE :

Que dans un souci de conformité entre la délibération et les termes votés par le Conseil d'administration

La rédaction initiale de la délibération présentée ci-après :

OBJET : exonération des étudiants libanais des droits d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021

Le Conseil d'administration approuve le principe de l'exonération totale des étudiants libanais des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020/2021.

Est modifiée de la manière suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

**OBJET : exonération des étudiants libanais des droits d'inscription pour
l'année universitaire 2020/2021**

Le Conseil d'administration approuve le principe de l'exonération totale des droits d'inscription, au titre de l'année universitaire 2020/2021, pour les étudiants libanais préparant un diplôme national dans le cadre duquel la présence physique des intéressés est requise.

Les autres termes de la Délibération n°2020/09/22-03-CA restent inchangés

Fait à Marseille, le 22 janvier 2020



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université